



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 18 janvier 2022, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos et par vidéoconférence, le règlement numéro RY-77-2015-02 amendant le règlement numéro RY-77-2015 afin d'inclure les dispositions pénales et recours, spécifier certaines normes et modifier la tarification de permis temporaires, de type temporaire et ajout d'autres normes.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 19^e jour du mois de janvier 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière